



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE  
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

**Le Mercredi 10 Avril 2024 à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTE, Maire.

**Session ordinaire  
Du  
10/04/2024**

Étaient présents : Bernard BROTTE, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Géraldine ROUX, Lucien RIVAT, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Éric PAQUERIAUD, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date de convocation :  
04/04/2024

Date d'affichage :  
04/04/2024

Absent (s) excusé (s) :

Bernard PICCOTTI a donné procuration à Sylvie ANDRE-COSTE  
Nadine CHAIX-IMBERTECHE a donné procuration à Jérôme LEBRAT

Nombre de  
conseillers :

Martine BOULON a donné procuration à Jacques VOLLE  
Rachel KLEIN a donné procuration à Eric PAQUERIAUD  
Aurélien ANTHERION a donné procuration à Stanislas ANTHERION

En exercice : 27  
Présents : 18  
Procurations : 8  
Votants : 26

Manon REYNE a donné procuration à Géraldine ROUX  
Hélène LACROIX a donné procuration à Sébastien WALTERSKI  
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS  
Thierry SEILER n'a pas donné procuration

Lucien RIVAT a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

**N° : 2024/015**

**OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que les bases des valeurs locatives vont être revalorisées de 3.9 % pour l'année 2024,

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition des taxes directes locales sont votés annuellement par le conseil municipal et que ceux-ci sont inchangés depuis l'année 2017.

Toutefois la commune fait face depuis cette date à la raréfaction de ses ressources, notamment la diminution de sa dotation forfaitaire, et à un taux d'inflation continu impactant ses dépenses depuis plusieurs années notamment au niveau du prix des matières premières.



Cet effet ciseau a pour conséquence de diminuer les marges de manœuvre de la collectivité. L'objectif est d'assurer le financement de ses dépenses courantes de fonctionnement d'une part mais également de ses projets d'investissement à long terme d'autre part.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.76 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.48 %**
- **Taxe d'habitation : 9.15 %**

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 7 votes contre (MEJEAN, PAQUERIAUD, KLEIN, WALTERSKI, LACROIX, VABRES, VERDOT), 1 abstention (LANONE) et 18 votes pour :

- **FIXE** les taux d'impositions tels qu'indiqués ci avant pour l'année 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ;
- **TRANSMET** les éléments au service de fiscalité directe locale de la direction départementale des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Bernard Brottes